



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-274

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2017-07-24-017 - Arrêté N° 2017 - 230 portant autorisation de diminution de l' EHPAD ALQUIER DEBROUSSE CAS-VP 75020 Paris (4 pages) Page 3

75-2017-07-31-010 - ARRETE N° 2017 – 241 portant approbation de cession d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Village Saint-Michel situé 18 allée Joseph Récamier – 75015 Paris géré par l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte (3 pages) Page 8

75-2017-07-31-009 - ARRETE N° 2017 – 242 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Village Saint-Michel situé 11 allée Eugénie – 75015 Paris géré par l'association « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » au profit de l'association de Villepinte (3 pages) Page 12

75-2017-07-07-018 - Arrêté N° 2017-214 portant autorisation complémentaire du CAARUD KALEIDOSCOPE de participer à l'activité de dépistage par utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages) Page 16

75-2017-08-03-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite, de l'immeuble sis 45 rue du Nord à Paris 18ème (3 pages) Page 21

75-2017-08-04-005 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte droite droite, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 25

## Préfecture de Paris

75-2017-08-04-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Carré Rive Gauche" (2 pages) Page 28

Agence régionale de santé

75-2017-07-24-017

Arrêté N° 2017 - 230 portant autorisation de diminution de  
l' EHPAD ALQUIER DEBROUSSE CAS-VP 75020 Paris



ARRETE N° 2017-230

Portant autorisation de diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental a délégué sa signature à Monsieur Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2003, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) l'autorisation de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Alquier Debrousse » sis 26, rue des Balkans dans le vingtième arrondissement de Paris, à hauteur d'une capacité de 465 lits ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile-de-France et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental n°2014-62 du 16 avril 2014 portant autorisation de diminution de 140 places de l'EHPAD « Alquier Debrousse » et fixant la capacité totale de l'établissement à 325 places ;

---

---

**VU** la demande du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 9 mars 2017 visant à réduire la capacité de 3 places d'hébergement de l'EHPAD « Alquier Debrousse » au terme des travaux prévu fin 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ,

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'autorisation de diminution de 3 places de l'EHPAD « Alquier Debrousse », sis 26, rue des Balkans 75 020 Paris, est accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sis 5, Boulevard Diderot 75012 Paris

### ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 322 places d'hébergement permanent.

### ARTICLE 3 :

Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 160 7  
Code catégorie : 500

Mode de tarification: 21 (ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale avec PUI)

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711/436

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3

### ARTICLE 4:

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité.

### ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le 24 JUIL. 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Gaël HILLERET

Adjoint de la sous-directrice de l'Autonomie



Agence régionale de santé

75-2017-07-31-010

ARRETE N° 2017 – 241

portant approbation de cession d'autorisation du Service  
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  
Village Saint-Michel situé 18 allée Joseph Récamier –  
75015 Paris géré par l'association Hôpital Saint-Michel –  
Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte



**ARRETE N° 2017 – 241**

**portant approbation de cession d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Village Saint-Michel situé 18 allée Joseph Récamier – 75015 Paris géré par l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-41 du 18 mars 2011 portant autorisation de création du SESSAD Village Saint Michel, d'une capacité de 25 places pour enfants et adolescents autistes âgés de 3 à 18 ans à Paris 15<sup>ème</sup> géré par l'Association Hôpital Saint-Michel-Saint-Vincent sise 33 rue Olivier de Serres 75015 PARIS ;
- VU** l'arrêté n° 2016-446 en date du 7 décembre 2016 portant sur la modification de la capacité, de la tranche d'âge et des conditions de prise en charge des jeunes accueillis au sein du SESSAD « Village Saint Michel » ;
- VU** le protocole d'accord en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 sur les modalités de cession des autorisations détenues par l'Association « Hôpital Saint Michel – Saint-Vincent » au bénéfice de l'Association de Villepinte ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2017 de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent arrêtant le projet de traité d'apport partiel d'actif pour le transfert des activités du SESSAD de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte ;

**VU** l'extrait du procès-verbal du 28 juin 2017 de l'association de Villepinte approuvant le traité d'apport partiel d'actif du SESSAD par l'association Hôpital Saint Michel – Saint Vincent ;

**CONSIDERANT** que l'association de Villepinte présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de ce service dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion du SESSAD détenue par l'Association dénommée « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier de Serres - 75015 Paris à l'Association de Villepinte sise 2 allée Joseph Récamier - 75015 Paris est approuvée.

### **ARTICLE 2** :

Le service est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes âgés de 0 à 12 ans pour une capacité de :

- 15 places pour enfants de 0 à 4 ans,
- Une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants âgés de 0 à 6 ans,
- 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 959 5

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 437

Mode de tarification : 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à paris, le 31 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-009

ARRETE N° 2017 – 242

portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Village Saint-Michel situé 11 allée Eugénie – 75015 Paris géré par l'association « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » au profit de l'association de Villepinte

**ARRETE N° 2017 – 242**

**portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
Village Saint-Michel situé 11 allée Eugénie – 75015 Paris géré par l'association  
« Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » au profit de l'association de Villepinte**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-40 du 18 mars 2011 portant autorisation de création de l'IME « Village Saint Michel » d'une capacité de 25 places en semi-internat pour enfants et adolescents autistes âgés de 3 à 14 ans à Paris 15<sup>ème</sup> géré par l'Association « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier de Serres 75015 PARIS ;
- VU** l'arrêté n° 2016-445 du 7 décembre 2016 portant modification de la tranche d'âge des jeunes accueillis au sein de l'IME Village Saint-Michel destiné à prendre en charge, en semi-internat, des enfants et adolescents autistes âgés de 12 à 20 ans ;
- VU** le protocole d'accord en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 sur les modalités de cession des autorisations détenues par l'Association « Hôpital Saint Michel- Saint Vincent » au bénéfice de l'Association de Villepinte ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2017 de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent arrêtant le projet de traité d'apport partiel d'actif pour le transfert des activités de l'IME de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2017 de l'association de Villepinte approuvant le traité d'apport partiel d'actif, de l'IME par l'association Hôpital Saint-Michel - Saint-Vincent ;

**CONSIDERANT** que l'association de Villepinte présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La cession de l'autorisation de gestion de l'IME détenue par l'Association dénommée « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier de Serres - 75015 Paris à l'Association de Villepinte sise 2 allée Joseph Récamier – 75015 Paris est approuvée.

### ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes, âgés de 12 à 20 ans, pour une capacité de 25 places en semi-internat.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 960 3

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901  
Code fonctionnement : 13  
Code clientèle : 437  
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à paris, le 31 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

75-2017-07-07-018

Arrêté N° 2017-214 portant autorisation complémentaire du CAARUD KALEIDOSCOPE de participer à l'activité de dépistage par utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)



**ARRETE n° 2017 - 214**

**Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Kaléidoscope » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n°2006-233-8 du 21 août 2006 portant autorisation de création du CAARUD dénommé « KALEIDOSCOPE » sis 7, rue Carolus Duran 75019 Paris ;
- VU** l'arrêté n°2013-86 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « KALEIDOSCOPE » sis 7, rue Carolus Duran 75019 Paris et géré par l'association Prévention et Soins des Addictions (groupe SOS) ;
- VU** l'arrêté n° 2016/177 portant transfert de gestion des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Centre d'Accueil et d'accompagnement à la

Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) gérés par l'association "Prévention et Soins des addictions" au profit de l'association Groupe SOS Solidarités ;

**VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 03 novembre 2016 par l'association « Groupe SOS Solidarités » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'attestation de formation reçue le 29 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « Groupe SOS Solidarités » pour le CAARUD « Kaléidoscope » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD « Kaléidoscope » (N° FINESS Etablissement : 75 002 816 9) – 7 rue Carolus Duran, 75019 PARIS, géré par l'association « Groupe SOS Solidarités ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CAARUD : 7 rue Carolus Duran – 75019 PARIS

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET



**Annexe de l'arrêté n° 2017 - 214**

**CAARUD « Kaléidoscope » - n° FINESS: 75 002 816 9**

Est autorisée à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 1 infirmière diplômée d'Etat

Agence régionale de santé

75-2017-08-03-005

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite, de l'immeuble sis 45 rue du Nord à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

dossier n° : 17070203

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, de l'immeuble sis **45 rue du Nord à Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 40 et 45 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 juillet 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **45 rue du Nord à Paris 18<sup>ème</sup>** (lot de copropriété n°16) occupé par Madame Fatima KHAIYALI, propriété de la SCI IMMO V (RCS Pontoise 821 760 899), représentée par Monsieur Philippe VEDIAUD, domiciliée 34 rue de Paris – 95350 SAINT BRICE SOUS FORET et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, la SCI IMMO V, représentée par Monsieur Philippe VEDIAUD, domiciliée 34 rue de Paris – 95350 SAINT BRICE SOUS FORET ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 juillet 2017 susvisé, que le logement fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable en date du 19 avril 2017 prescrivant les mesures nécessaires afin de remédier à l'insalubrité constatée ;

**Considérant** que lorsque la locataire, à la fin du délai imparti par l'arrêté 19 avril 2017, a souhaité réintégrer son logement, il a été constaté que le logement n'est plus alimenté en eau potable, que le logement n'est pas desservi par un cabinet d'aisances, que le cabinet d'aisances commun de l'étage a été déposé et que celui du rez-de chaussée est hors d'usage ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 juillet 2017 susvisé, est de nature à nuire à la santé des occupants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à la SCI IMMO V (RCS Pontoise 821 760 899) représentée par Monsieur Philippe VEDIAUD de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **45 rue du Nord à Paris 18<sup>ème</sup>** :

1. **équiper le logement d'un point d'eau conforme (amenée d'eau potable et évacuation des eaux usées) ;**
2. **recréer un cabinet d'aisances, commun ou privatif, raccordé réglementairement à une chute d'eaux usées, muni d'un réservoir de chasse alimenté en eau. En cas de rétablissement d'un cabinet d'aisances commun, celui-ci ne doit pas être éloigné de plus d'un étage du logement qu'il dessert ;**
3. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI IMMO V, représentée par Monsieur Philippe VEDIAUD, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le - 3 AOUT 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

La responsable du pôle Santé  
Environnement



Sylvie DRUGEON



Agence régionale de santé

75-2017-08-04-005

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte droite droite, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 16120234

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au **1<sup>er</sup> étage, porte droite droite, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite droite, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 juillet 2017, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°367 (ex lot 134), références cadastrales de l'immeuble 19 AM 0001**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite droite, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur ZENG Zhenlin, domicilié Studio 3 - 2 rue Roger Herlin - 60500 CHANTILLY et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le                      - 4 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
La responsable du pôle santé environnement

  
Sylvie DRUGEON

Préfecture de Paris

75-2017-08-04-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Carré  
Rive Gauche"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation Carré Rive Gauche»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Alexandre PIATTI, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation Carré Rive Gauche», reçue le 16 mai 2017 et complétée le 5 juillet 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation Carré Rive Gauche», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation Carré Rive Gauche» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 5 juillet 2017 jusqu'au 5 juillet 2018.

.../...

DMA/CJ/FD666

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de réaliser les projets suivants :

- financement de la restauration d'un tableau (encore à définir) au Musée d'Orsay ;
- financement de la restauration d'un salon (encore à définir) de l'hôtel de Lauzun.

Les modalités d'appel à la générosité publique :

- récolter des fonds auprès des antiquaires et galeries d'art du Carré Rive Gauche par tous moyens de communication adaptée (démarchage, publipostage) ;
- mettre à disposition en permanence des bulletins de dons dans les galeries du Carré Rive Gauche et plus généralement dans toutes galeries d'art et d'antiquités ;
- mettre à disposition en permanence des bulletins de dons sur le site internet du Fonds de dotation ;
- ouvrir un appel à dons sur un ou plusieurs sites de crowdfunding du type « kiss kiss bank bank » pour une période déterminée et pour un des projets susvisés ;
- récolter des fonds auprès d'entreprises, fondations d'entreprises et/ou institutions ;
- récolter des fonds via l'organisation d'une soirée de gala ou tout autre événement de ce type ;

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

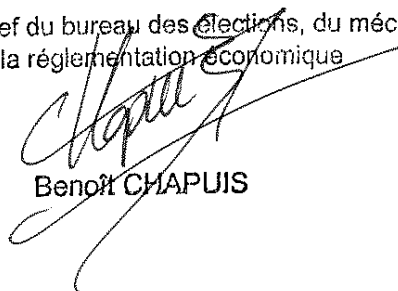
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique



Benoit CHAPUIS